

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de mise en œuvre du budget participatif destiné aux agents de la Ville de Pontoise.

Article 1 – Définition et objectifs

Un budget participatif est un dispositif de démocratie participative. C'est un dispositif qui donne la possibilité à tous les agents de participer à l'amélioration de leurs conditions de travail, leur bien-être, en proposant des projets et en décidant de l'attribution d'un projet par le biais d'un vote.

Les agents proposent et « décident » des projets internes de la Ville.

Article 2 – Avantages du budget participatif

À travers ce dispositif, la Ville de Pontoise offre à ses agents la possibilité d'avoir un impact concret sur les projets, tout en valorisant leur engagement, en reconnaissant leurs compétences et en renforçant leur sentiment d'appartenance aux projets internes de la collectivité.

Article 3 – Typologie des porteurs de projet et thématiques possibles

Tous les agents pourront y participer : les agents Ville et les agents du CCAS (titulaire, stagiaire, contractuel ou apprenti). Les projets doivent présenter un intérêt pour les agents et profiter à un grand nombre d'entre eux. Les projets proposés devront respecter un budget de 4.000,00€ maximum. Un agent peut présenter plusieurs projets s'il le souhaite.

Les projets proposés doivent porter sur une de ces thématiques :

- Amélioration des conditions de travail,
- Mise en place d'événements internes,
- Actions de développement durable,
- Moments de cohésion.

Pour être recevable, ils devront :

- Etre destinés aux agents de Pontoise,
- Relever de la compétence municipale (juridique, administrative, technique et financière),
- Respecter le budget alloué (4.000,00€/proposition de projet).

Article 4 – Conditions de vote

Le vote des projets est ouvert pour chaque agent, ayant proposé des projets ou non.

Article 5 - Conditions de dépôt et de recevabilité du projet

Pour être recevable, le projet doit répondre à plusieurs critères énumérés ci-dessous :

- Etre destiné aux agents de Pontoise,
- Une des thématiques mentionnées : amélioration des conditions de travail, événements internes, actions de développement durable, moments de cohésion,
- Respecter le calendrier,
- Avoir vocation à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail pour le maximum d'agent,
- Relever de la compétence de la collectivité,
- Ne pas dépasser un total de 4.000,00€ par proposition de projet,
- Etre suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Etre réalisable dans un délai de 12 mois à compter de la validation.

Ne sont pas éligibles les projets :

- Générant des situations de conflit d'intérêts,
- Susceptibles d'entraîner des troubles jugés inacceptables pour le bon fonctionnement de la collectivité,
- Comportant des éléments discriminatoires, diffamatoires, contraires à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité,
- Manifestement irréalisables, techniquement ou financièrement, ou présentant un caractère fantaisiste.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors du budget participatif font l'objet d'un traitement.

Lors du dépôt du projet sur la plateforme, le porteur de projet donne son consentement à la collecte de ses données personnelles et celles relatives au projet.

Conformément au Règlement Européen Général sur la Protection des Données et à l'article 27 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer par courriel à : support@id-city.fr en indiquant son nom, prénom et e-mail utilisé lors de l'inscription.

Pour toute demande de modification ou rectification concernant le traitement de vos données, veuillez contacter le Délégué à la protection des données personnelles de la Ville de Pontoise. Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par email à l'adresse dpomutualise@cerypontoise.fr ou par courrier postal adressé à la Ville de Pontoise, Hôtel de Ville, 2, rue Victor-Hugo, 95300 - Pontoise.

Article 7 - Calendrier

Phase 1 : information aux agents

Les agents seront informés par les biais de communication (affiche interne, mail, ambassadeurs internes).

Phase 2 : dépôt des projets

Les agents pourront déposer leurs idées de projet sur la plateforme dédiée selon la période donnée.

Phase 3 : atelier sur l'analyse de la faisabilité des projets

Un atelier sera organisé après l'échéance de dépôt des dossiers afin d'étudier la faisabilité technique, administrative, logistique, juridique et financière de chacun des projets.

L'atelier sera composé de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction de la Communication, d'encadrants / agents souhaitant participer à cet atelier et l' élu en charge des Ressources Humaines.

Phase 4 : vote des agents

Les agents auront la possibilité, sur la période donnée, de voter via la plateforme dédiée pour le projet qu'ils souhaitent voir mis en œuvre.

Phase 5 : atelier sur l'analyse des votes / dépouillement et choix du projet à réaliser

Un atelier sera organisé après l'échéance des votes afin d'étudier les résultats et choisir le projet qui sera mis en place.

Phase 6 : information aux agents

Les agents seront informés par les biais de communication (affiche interne, mail, ambassadeurs internes).

Phase 7 : mise en oeuvre du projet

La projet sera mis en oeuvre sur une période donnée.

Une dernière phase d'évaluation permettra d'identifier les éléments ayant bien fonctionnés ainsi que les éventuels points de blocage rencontrés.

Article 8 – Réalisation, valorisation et évaluation du/des projets

Le projet retenu, ou les projets retenus, seront traduits dans un cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur bonne réalisation.

Une information sera envoyée à tous les agents pour les informer de leur bonne réalisation.